

Juillet 2021



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) Exercice 2020

Sommaire

Table des matières

Somr	naire	2
Comr	nune de Poule les Echarmeaux	3
I.	Caractéristique technique du service	3
II.	Tarification de l'eau et recettes du service	6
III.	Indicateurs de performance	9
IV.	Financement des investissements	11
V.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	12
VI.	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	12
Comr	nune de Tarare	14
l.	Caractéristique technique du service	14
II.	Tarification de l'eau et recettes du service	18
III.	Indicateurs de performance	21
IV.	Financement des investissements	24
V.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
VI.	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	25
Eléme	ents financiers	27
l.	Montant des recettes	27
II.	Financement des investissements	27

Commune de Poule les Echarmeaux

I. Caractéristique technique du service

	a) Présentation du territo	ire de	esservi			
Le	3	ommu I terco i	nal mmunal			
•	Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien					
•	Caractéristiques (commune, EPC	CI et ty	pe, etc.) : EP	CI		
•	Compétences liée au service : ✓ Production	∕ Tra	nsfert		✓ Distribution	
• de	Territoire desservi (nom des com sservis, etc.) :	mune	s adhérentes	au serv	rice, des secteurs et hameau	
•	Existence d'un schéma de distrib	ution	□ Non	✓	Oui, date d'approbation :	
•	Existence d'un règlement de serv	/ice	□ Non	✓	Oui, date d'approbation :	
•	Existence d'une CCSPL		□ Non	✓	Oui	
	b) Mode de gestion du se	rvice				
Le	•	•	estataire de e service pul		e ermage ou concession)	
<u>Si</u> •	<u>c'est une délégation de service p</u> Type de contrat : délégation de s Nom du délégataire : SUEZ eau l	ervice	public			

- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2025
- Missions du délégataire : production-transfert-distribution
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

c) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 577 habitants.

d) Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Import	Sans objet			
Export	Commune Belleroche			

e) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2019	2020	Observations
abonnés domestiques	574	574	-
abonnés non domestiques	0	0	-
abonnés autres services d'eau potable	3	3	-
Total des abonnés	577	577	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

f) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 5 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal (1) m3/j	Volume prélevé durant l'exercice 2019 (en m³)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 (en m ³)	Observations
1	Ressource CHANSAYE (AURAY)	65	5 392	6 572	-
2	Ressource LE BOURG DU MOULIN	80	43 085	36 002	-
3	Ressource LE SUCHET	12	6 801	5 400	-
4	Ressource LES ECHARMEAUX (Ajoux + Gonnet + Trichard)	175	11 885	7 504	-
5	Ressource PEY	5	2 371	2 792	-
	Total des prélèvements		69 534	58 270	-

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

<u>Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :</u> Sans objet

g) Production

Le service ne possède pas de station de production.

h) Achats d'eaux traitées (Importations)

Sans objet

i) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 (en m³)	Volumes vendus durant l'exercice 2020 (en m³)	Observations
Abonnés domestiques	35 681	34 808	
Autres abonnés	3 078	2 162	
Total vendu aux abonnés : V7	38 759	36 970	
Commune de Belleroche	989	338	
Total exporté vers d'autres services : V ₃	989	338	

i) Autres volumes

*Volume de service : V*₉ = $2 170 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage: $V_8 = 1.155 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

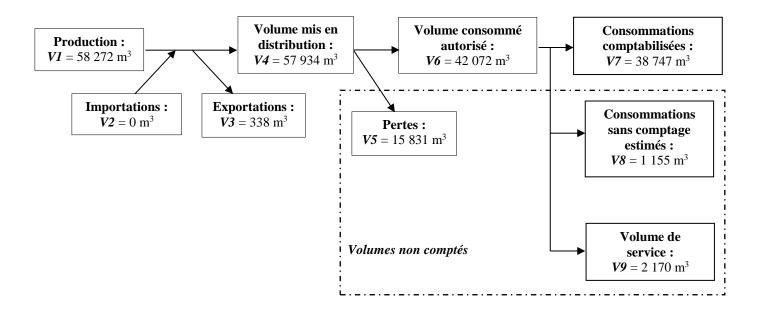
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36,4 km kilomètres au 31/12/2020.

Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V₁ ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V₂ ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V₃ ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution $(V_1 + V_2 V_3)$
- V₅ ou pertes (V₆ V₄)
- V₆ ou volume consommé autorisé (V₇ + V₈ + V₉)
- V₇ ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V₉ ou volume de service du réseau (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



II. Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

•	Tarifs	Au 01/01/2	2020	Au 01/	01/2021	
	Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1) y compris location du compteur	48,46	€	48,4	16 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	0,875 €/	0,875 €/m³		5 €/m³	
Autre :		0 €		0	€	
	Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	76,66 €		77,86 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 :0 à 149m ³	1,6275 €	C/m ³	1,652	8 €/m³	
	Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA (2)	⊠ _{oui} [non	⊠ oui	non	
	Prélèvement sur la ressource en eau	0 €/m³		0 €/m³		
Redevances	Pollution domestique	0.27 €/m³		0.28	€/m³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

b) Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Frais d'accès au service	51,11€	51,90 €	+ 1.5 %
Frais d'ouverture et de fermeture	51,11€	51,90 €	+ 1.5 %
Coût du branchement	Prix unitaire selon bordereau	Prix unitaire selon bordereau	Non communiqué

c) Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 05/04/2019 maintenant le prix (part communale) pour l'année 2019.

d) Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont $^{(1)}$:

Tarifs			Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Délégataire	Part fixe		76,66 €	77,86 €	+ 1,6 %
(le cas échéant)	Part proportionnelle	Tranche 1	195,30 €	198,34 €	+ 1,6 %
Collectivité	Part fixe	'	48,46 €	48,46 €	+ 0,0 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	105 €	105 €	+ 0,0 %
Redevance de pollution domestique		32,40 €	33.60 €	+ 3,7 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,00 €	0,00 €	+ 0,0 %	
Total H.T		457,82 €	463,26 €	+ 1,2 %	
T.V.A.		25,19 €	25,49 €	+ 1,2 %	
Total		483,01 €	488,75 €	+ 1,2 %	
Prix au m³ (total /120 m³)			4,03 €	4,07 €	+ 0,1 %

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2019 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2020

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

Sans objet

e) Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2019	Année 2020	Variation
Recettes de vente d'eau	-	-	-
Recettes vente d'eau aux usagers	60 340 €	60 543,44 €	+ 0,34 %
dont abonnements	-	28 156,00 €	-
Recette de vente d'eau en gros	-	398,90 €	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	60 340 €	60 942,34 €	+ 1.00 %
Autres recettes	_	_	
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes	-	55 976,88 €	-
Remboursement dette	-	-	-
Ristourne eau	-	-	-
Total des recettes	60 340 €	116 919,22 €	+ 93.77 %

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année 2019	Année 2020	Variation
Recettes de vente d'eau	-	-	-
Recettes vente d'eau aux usagers	-	104 207,26 €	-
dont abonnements	-	44 548,93 €	-
Recette de vente d'eau en gros	-	711,12 €	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Autres recettes liées à l'exploitation du service	-	2 351,90 €	-
Total recettes de vente d'eau		107 270,28 €	=
Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)	-	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Produits accessoires	-	-	-
Total des recettes	-	107 270,28 €	-

III.Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

<u>nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes</u> x 100

nombre de prélèvements réalisés

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	20	0	100 %
Paramètres physico- chimiques	41	2	95,1 %

b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte				
5	mise à jour du plan au moins annuelle				
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)				
10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations				
dispo	aleur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service ose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut éficier des points suivants :				
10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs) et des servitudes				
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques				
0	localisation des branchements sur la base du plan cadastral				
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique				
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau				
10	Localisation des autres interventions				
10	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations				
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux				

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95.

d) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 73,13 %.

e) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$57 934 (V4) - 38 747 (V7)$$
 = 1,44 m3/jour/km 365 x 36.4 km de réseau de desserte

f) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$57 934 \text{ (V4)} - 42 072 \text{ (V6)}$$
 = 1,19 m³/jour/km 365 x 36.4 km de réseau de desserte

IV. Financement des investissements

a) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 μg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2019	Année 2020
Nombre total des branchements	665	662
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	6	6
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,0 %	0,0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.9 %	0.9 %

 b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2020 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

SANS OBJET

V. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2020 le service a rèçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordé 0, pour un montant de 0,0 €. 0,0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2020 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité = 0,0 €/m³ volume facturé

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

VI. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

nombre d'interruptions de service non-programmées (0) x 1000 = 0 ‰ nombre d'abonnés du service (577)

b) Délai maximal d'ouverture des branchements

<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100 = 100 % nombre total d'ouvertures de branchements

c) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : ☐ Non ✓ Oui

Le taux de réclamations est :

nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000 = 10,4 % nombre total d'abonnés du service

d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du nonpaiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

montant d'impayés au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/ 2020 x 100 = 1,55 % chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2019

Commune de Tarare

I. Caractéristique technique du service

	a) P	résenta	tion du te	rritoire d	esservi			
Le	service	est géré	au niveau l	□ comm ✓ intercor				
•	Caract	éristiques		EPCI et ty	l'agglomératio /pe, etc.) : EP		ouest Rhodanien	
	✓ Pro	oduction		✓ Tra	ansfert		✓ Distribu	ıtion
•	Territo	ire desser	vi (nom des	commune	s adhérentes	au serv	rice, des secteurs e	et hameaux
de		etc.) : -	•				,	
•			chéma de d				Oui, date d'appro	
•		nce d'un r nce d'une	èglement de CCSPL	eservice	□ Non □ Non		Oui, date d'appro Oui	bation :
	b) Mo	ode de g	gestion du	ı service)			
	·	·	-					
Le	service	est explo	ité en 🛚 ré ç			_		
					restataire de			ooien)
			v dei	egation d	e service pui	blic (all	ermage ou conce	SSIOH)
Si			<u>tion de serv</u>					
•			: délégation				_	
•					pagnie Génér	ale des	Eaux	
•			e contrat : 2 ontrat : 11/0					
•					ansfert-distrib	ution (ex	clue l'exploitation	du
•	barrag		ogatano pro	adollori lic	morore diotrib	ation (0)	tolde l'exploitation	uu
•			nts et natur	e des aver	nants			
•	Av	enant N°	Date d'eff	et (Objet			
	-	7	26/09/2019	9 Intégr	ation nouveau	ux ouvra	iges (suppresseur	de bel Air,
rés	seaux)				_			
	-	6	01/01/2015	5 Traite	ment des sur	consom	mations, nouveau	règlement
de	service		ion d'indice	O NA 1101				
	-	5	11/10/201		ication tarifair			
	-	4	04/05/201	•	ations financi		a daa amartiaaa	nto dos
in	- vootioos:	3	05/05/200				e des amortisseme	กเร aes
ΠÌV	ษรแรรย				on tarifaire, de			
	-	2 1	12/07/200 01/01/1999		issement et p	•	lion	
	-	1	01/01/1998	, Avella	nt de transfer	L		

Nature exacte de la mission du prestataire : affermage

c) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 10 863 habitants.

d) Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Import	La Mère Paul (SDEI)	Achat d'eau		
	Syndicat Mixte Saône Turdine	Achat d'eau Saône Turdine		
Export	Commune de St Loup	Vente à St Loup		

e) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2019	2020	Observations
abonnés domestiques	5 389	5 375	-
abonnés non domestiques	7	10	-
abonnés autres services d'eau potable	2	2	-
Total des abonnés	5 398	5 387	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

f) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 1 ressource.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal	Volume prélevé durant l'exercice 2019 (en m³)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 (en m³)	Observations
1	Barrage de Joux		1 203 748	1 088 682	-
	Total des prélèvements		1 203 748	1 088 682	-

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 (en m³)		Observations
1	La mère Paul (SDEI)	0	0	-
2	Saône Turdine	0	0	-
	Total d'eaux brutes achetées	0	0	-

g) Production

Le service a 1 station de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2019 (en m³)	Volume produit durant l'exercice 2020 (en m^3) V_1	Observations
1	Station de Mouillatout	1 076 223	945 358	-
	Total d'eaux produites V_1	1 076 223	945 358	-

h) Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 (en m³)		Observations
1	Saône Turdine	0	0	-
2	La mère Paul (SDEI)	72	22	-
	Total d'eaux traitées achetées V ₂	72	22	-

i) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 (en m³)	Volumes vendus durant l'exercice 2020 (en m³)	Observations
Abonnés domestiques	616 991	438 387	-
Autres abonnés	221 022	330 844	-
Total vendu aux abonnés : V7	838 013	769 231	-
Commune de Saint Loup	2 452	4 426	-
Service de (1)	-	-	-
Total exporté vers d'autres services : V ₃	2 452	4 426	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

j) Autres volumes

Volume de service : V_9 = 11~000~\text{m}^3/\text{an}

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : V₈= 3 900 m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

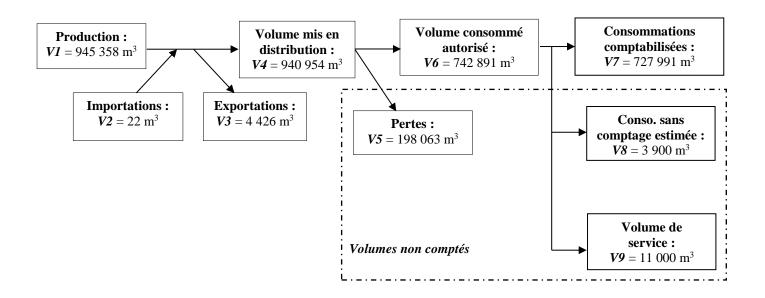
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 71,775 km kilomètres au 31/12/2020.

I) Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V₁ ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V₂ ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V₃ ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution $(V_1 + V_2 V_3)$
- V₅ ou pertes (**V**₆ **V**₄)
- V₆ ou volume consommé autorisé (V₇ + V₈ + V₉)
- V₇ ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



II. Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021			
	Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1) y compris location du compteur	6,39 €	6,39 €			
	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	0.12 €/m³	0.12 €/m³			
Dout muon oution mollo	Tranche 2 : 150 à 30 999 m ³	0.12 €/m³	0.12 €/m³			
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 3: .31 000 à 49 999 m ³	0.12 €/m³	0.12 €/m³			
	Tranche 4 : 50 000 à 149 999 m ³ Tranche 5 : 150 000 m3 et au-delà	0.12 €/m3 0.12 €/m3	0.12 €/m³ 0.12 €/m³			
Autre :		0 €	0 €			
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)						
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1) y compris location du compteur	71,12 €	71,78 €			
	Tranche 1 :0 à 149m ³	0,9646 €/m³	0,9940 €/m³			
Part proportionnelle	Tranche 2 : .150. à .30 999 m ³	1,1154 €/m³	1,1484 €/m³			
(€ HT/m³)	Tranche 3: .31 000.à .49 999 m ³	1,1154 €/m³	1,1484 €/m³			
	Tranche 4 : 50 000 à 149 999 m³ Tranche 5 : 150 000 m3 et au-delà	0,9346 €/m3	0,9633 €/m3			
	Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA (2)	⊠oui □ non	🗵 oui 🗌 non			
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0423 €/m³	0,044 €/m³			
Redevalices	Pollution domestique	0,27 €/m³	0,280 €/m³			

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

b) Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Frais d'accès au service	44,88 € HT	48,06 € HT	+ 7,09 %
Frais d'ouverture et de fermeture	35,00 € HT	23,00 € HT	- 34,29 %
Coût du branchement	1598,00 € HT	1538,88 € HT	- 3,70 %

c) Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 25/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'assainissement
- > Délibération du 18/09/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- > Délibération du 09/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 créant une part fixe annuelle pour la Commune

d) Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont (1) :

Tarifs	,	,	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
	Part fixe		71,12 €	71,78 €	0,93 %
Délégataire		Tranche 1	115,75 €	119,82 €	3,52 %
(le cas	Dart proportionnalla	Tranche 2	/	/	/
échéant)	Part proportionnelle	Tranche 3	/	/	/
		Tranche 4	/	/	/
	Part fixe		6,39 €	6,39 €	0,00 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	14,40 €	14,40 €	0,00 %
Collectivité		Tranche 2	/	/	/
		Tranche 3	/	/	/
		Tranche 4	/	/	/
Redevance po	our prélèvement sur la re	ssource en eau	5,08 €	5,28 €	3,94 %
Redevance de pollution domestique		32,40 €	33,60 €	3,70 %	
Total H.Tsans l'assainissement		245,14 €	251,27 €	2,50 %	
T.V.A.		13,48 €	13,82 €	2,52 %	
Total			258,62 €	265,09 €	2,50 %
Prix au m³ (total /120 m³)		2,16 €	2,21 €	2,31 %

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2019 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2020

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) : sans objet

e) Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2019	Année 2020	Variation
Recettes de vente d'eau	-	-	-
Recettes vente d'eau aux usagers	134 608,00 €	116 013,62 €	- 13,81 %
dont abonnements	-	32 942,53 €	-
Recette de vente d'eau en gros	-	294,24 €	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	134 608,00 €	116 307,86 €	- 13,60 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	48 059,00 €	0,00€	- 100,00 %
Contribution exceptionnelle du budget	-	0,00 €	-
général			
Autres recettes	-	79 438,29 €	-
Remboursement dette	0,00€	41 115,74 €	-
Ristourne eau	303 691,00 €	317 475,44 €	+ 4,54 %
Total des recettes	471 298,00 €	554 337,33 €	+ 17,62 %

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année 2019	Année 2020	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	1 057 341 €	968 312 €	- 8,42 %
dont abonnements	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	- 1 850 €	- 2 643 €	- 42, 86 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	303 692 €	317 475 €	+ 4, 54 %
Autres recettes liées à l'exploitation du service	23 137 €	23 661 €	+ 2,26 %
Total recettes de vente d'eau	1 382 320 €	1 306 805 €	- 5,46 %
Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)	304 676 €	284 433 €	- 6,64 %
Recettes liées aux travaux	48 059 €	24 342 €	- 49,35 %
Produits accessoires	39 592 €	32 630 €	- 17, 58 %
Total des recettes	1 774 647 €	1 648 210 €	- 7,12 %

III.Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

nombre <u>de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes x 1</u>00

nombre de prélèvements réalisés

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	181	0	100,0 %
Paramètres physico- chimiques	38	1	97,4 %

b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application %

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
5	mise à jour du plan au moins annuelle
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
dispo	aleur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service ose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut eficier des points suivants :
10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs) et des servitudes
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques
0	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau
10	Localisation des autres interventions
10	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 105.

d) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{742\ 891\ (V6) + 4\ 426\ (V3)}{945\ 358\ (V1) + 22\ (V2)}$$
 x 100 = 79,04 %

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 77,34 %.

e) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{940\ 954\ (V4) - 727\ 991\ (V7)}{365\ x\ 71.775\ km}$$
 = 8,13 m3/jour/km

f) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{940\ 954\ (V4) - 742\ 891\ (V6)}{365\ x\ 71,775\ km\ de\ réseau\ de\ desserte} = 7,56\ m^3/jour/km$$

g) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2016	2017	2018	2019	2020
0	0,09	0,09	0,130	0,660

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}$$
 $x = 0.27\%$ $x = 0.27\%$

IV. Financement des investissements

a) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2019	Année 2020
Nombre total des branchements	2 500	2 539
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans	12	18
l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	67	49
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total	0,48 %	0,71 %
de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de	2,68 %	1,92 %
branchements		

b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2020 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants T.T.C.
Barrage	
Visite technique approfondie	5 220,00 €
Mesures des déformations	13 104,00 €
Consolidation du plot de la station III	2 472,00 €
Dysfonctionnement sur vanne de demi-fond	2 405,95 €
Réseaux	
Renouvellement des réseaux d'eau potable – chemin de la providence	50 546,35 €
Travaux renouvellement - conduite d'eau - chemin de Chalosset	78 552,28 €
Renouvellement des réseaux d'eau potable – rue Guffon	53 760,16 €

V. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2020 le service a reçu 6 demandes d'abandon de créances et en a accordé 6, pour un montant de 340 €. 340 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2020 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité = 0,0004€/m³ volume facturé

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

VI. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

nombre d'interruptions de service non-programmées (9) x 1000 = 1,67 % nombre d'abonnés du service (5387)

b) Délai maximal d'ouverture des branchements

<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100 = 100% nombre total d'ouvertures de branchements

c) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :

☐ Non

✓ Oui

Le taux de réclamations est :

nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000 = 1,11 % nombre total d'abonnés du service

d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/ 2020 (45 461 €) chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2020 (1 768 371 €)

Eléments financiers

Montant des recettes

Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau	32 696 €
Redevances de lutte contre la pollution	140 681 €

II. Financement des investissements

a) Montants financiers

	Année 2020
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	232 999,69 €
Montants des subventions	0€
Montants des contributions du budget général	0€

b) Montant des amortissements réalisés par la collectivité

	Année 2020
Montant de la dotation aux amortissements	0€

c) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

E otat do la dotto da o i docombio do i almoo il latt apparatio loo valodio calvanteo.		
	Année 2020	
Encours de la dette au 31 décembre	372 888, 46 €	
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	41 115,74 €	
Dont en capital (Compte 16 des dépenses d'investissement)	39 799,32 €	
Dont en intérêts (Compte 661 des dépenses d'exploitation)	1 316,42 €	

d) Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

<u>En cours de la dette au 31/12/2020 (372 888,46 €)</u> = 2,58 ans <u>Épargne brute annuelle (144 694, 09 €)</u>